



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NCY-SED -19-00233

INTERLOCUTEUR Julien LAURENT

TÉLÉPHONE 03 83 92 23 53

E-MAIL julien.laurent@rte-france.com

OBJET Lancement d'une adaptation du S3REnR Bourgogne

Monsieur Bernard SCHMELTZ
Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
53/55 rue de la Préfecture
21 041 DIJON Cedex

Villers-lès-Nancy, le **23 DEC. 2019**

Monsieur le Préfet,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 21 décembre 2012.

Enedis a reçu une demande de raccordement d'un projet de production éolienne d'une puissance de 15 MW dans la zone d'action du poste source POISEUL en Côte-d'Or (21).

Suite au transfert de la création de transformateur 63/20 kV 20 MVA du poste POISEUL au poste ANNAY notifié le 9 octobre 2019, le poste source POISEUL ne dispose plus de capacité de transformation HTB/HTA et tous les ouvrages de création de transformateur HTB/HTA du S3REnR Bourgogne sont aujourd'hui déclenchés et non transférables.

L'article D321-20-1 du code de l'énergie prévoit que « *le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder à l'adaptation du schéma régional de raccordement, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée entre les postes.* »



C'est pourquoi, en l'absence de solutions de raccordement satisfaisantes et après un partage de ce constat avec la DREAL et du producteur concerné qui a donné son accord à cette démarche, nous vous informons par la présente du lancement de la procédure d'adaptation du S3REnR Bourgogne sur le poste source POISEUL dans le département de la Côte-D'Or afin de permettre le raccordement du projet précité. Conformément aux dispositions de l'article D321-20-3 du code de l'énergie, nous informons également par ailleurs la Présidente du Conseil Régional et les organismes visés à l'article D321-12.

Par ailleurs, nous profiterons de cette adaptation pour mesurer l'opportunité d'y inscrire des investissements dans les zones où les postes 63/20 kV sont saturés, qui permettraient au S3REnR de vivre jusqu'à sa révision.

Si l'adaptation aboutit, les investissements nécessaires pour permettre le raccordement de ces projets seront intégrés à ceux du S3REnR et la quote-part unitaire du schéma sera réévaluée. Cependant cette adaptation, cumulée aux adaptations précédentes, ne pourra pas conduire à une augmentation supérieure à 8 k€/MW de la quote-part unitaire du S3REnR. Le projet de schéma adapté pourrait être présenté sous 3 mois aux parties prenantes énumérées à l'article D. 321-12 du Code de l'énergie, et leur avis devra être rendu ensuite sous 1 mois. Le projet de schéma adapté vous sera ensuite notifié avant publication.

Enfin, dès à présent et jusqu'à notification de l'adaptation du S3REnR Bourgogne sur le poste source POISEUL ou de son abandon, le traitement des demandes de raccordement dans la zone d'action du poste source POISEUL dans le département de la Côte-D'Or est suspendu en application des dispositions du code de l'énergie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Déléguée RTE Est

Elisabeth BERTIN

Copies : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, ENEDIS